Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 24
Représentés : 8
Absent excusé : 1

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022– 01 - 06

Séance du 25 janvier 2022
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt deux, le vingt-cinq janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni, en raison du contexte sanitaire, à l'Espace Provence, conformément à l'information préalable de Monsieur le Préfet du Var, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs CORDEIL, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, ROCHE-SANNA Corinne, Messieurs BAIXE Bruno, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles,VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoint : Monsieur Louis FERRARA (procuration à Madame Andrée SAMAT)
Conseillers Municipaux : Mesdames Amandine CIDALE (procuration à Monsieur le Maire), Sabine GIACALONE (procuration à Monsieur Pierre LUCIANO), Christine ORSINI (procuration à Madame Pascale GUIROU), Messieurs Yannick GUEGUEN (procuration à Madame Cynthia GROC), Dominique HOCQUET (procuration à Madame Corinne ROCHE-SANNA), Christian MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI), Christian PEYRARD (procuration à Monsieur Pascal CORDEIL)

Etait absente excusée :
Conseillère Municipale : Madame Mireille NEVIERE-MAESTRONI

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Madame Ambre MONTLAUR, Secrétaire de séance.

OBJET :

INTERVENTION D'UN PSYCHOLOGUE AU SEIN DE L'ESPACE PETITE ENFANCE

MONTANT HORAIRE DE LA VACATION

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel VALENTIN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220125-DEL20220106-DE
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'exercice des missions des agents au sein de l'espace petite enfance, il convient de recourir à un psychologue afin de mettre en œuvre « l'analyse des pratiques professionnelles » au sein de cette structure.

L'analyse de pratiques professionnelles dans les structures petite enfance permet aux agents de professionnaliser leurs pratiques en renforçant leurs capacités d'analyse des situations, et favoriser la dynamique de groupe, renforcer l'identité professionnelle. Il convient donc de mettre en place un taux de vacation horaire pour permettre la rémunération du psychologue intervenant au sein de la structure.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée Communale de fixer l'heure de vacation pour la personne concernée à 90 € brut.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Décide de fixer l'heure de vacation pour l'intervenant psychologue à 90 € brut

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 012 – Budget Communal - Exercice 2022.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20220125-DEL20220106-DE
Date de télétransmission : 27/01/2022
Date de réception préfecture : 27/01/2022